

DIPER Division des Personnels
DIPER 2 Bureau de l'accompagnement des enseignants en situation particulière

Affaire suivie par :

Caroline KAPLAN

Tél : 05 56 56 37 24

Mél : dsden33-diper2-rh@ac-bordeaux.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Professeur des écoles contractuel au titre du recrutement des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) sur l'Académie de Bordeaux : Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques.

Références : - Décret N° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

-Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié au JO du 18 juillet 2013.

-Article 5 de l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires

Vous souhaitez devenir professeur des écoles, fonctionnaire de l'Éducation Nationale et vous remplissez [les conditions pour être éligible à l'obligation d'emploi](#), vous pouvez bénéficier de la procédure de recrutement sans concours. Postulez en complétant le dossier ci-joint avant le 31/01/2024. Vous trouverez ci-après quelques rappels sur les missions des professeurs des écoles, sur les modalités et les différentes étapes du recrutement.

Missions des professeurs des écoles

Les professeurs des écoles travaillent avec des enfants de 2 à 11 ans, c'est-à-dire de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire.

L'enseignement qu'ils dispensent est polyvalent : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences expérimentales, langue vivante, musique, éducation artistique et culturelle, enseignement moral et civique, éducation physique et sportive. Ce sont les contenus et les activités liées à toutes ces disciplines qu'ils sont amenés à organiser et à conduire avec leurs élèves.

Modalités de recrutement

La procédure de recrutement prévoit, dans un premier temps, une sélection sur dossier. Posséder une reconnaissance de travailleur handicapé ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés, et ces recrutements doivent correspondre à des besoins de l'administration.

1) Après vérification des conditions précitées, le candidat est invité à un entretien devant une commission de recrutement pour apprécier les aptitudes au poste visé. Cette procédure permet de tenir compte de la motivation des candidats et de leur profil pour s'assurer qu'ils sont en adéquation avec les postes à pourvoir.

2) **Un contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 est établi par le département dans lequel le candidat est recruté.** L'année de stage est identique à celle des lauréats du concours externe de professeurs des écoles : les contractuels sont placés en situation d'enseignement et affectés dans une école du département dès la rentrée scolaire. Ils bénéficient de la même formation alternant des périodes de responsabilité de classe et des périodes de formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE).

Appréciation de l'aptitude professionnelle à l'issue du contrat

L'article 8 du décret du 25 août 1995 précité fixe les conditions d'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent à **l'issue du contrat**. Cette aptitude est appréciée après un entretien avec le jury académique, dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles stagiaires.

Trois issues sont possibles, après appréciation du jury :

- **Titularisation** (sous réserve de remplir les conditions de diplômes requises) ;
- **Renouvellement** du contrat si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes ;
- **Non renouvellement** du contrat si l'appréciation ne permet pas les deux premières issues.

1 – INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

Etat-Civil	Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
	NOM : Prénom :
	Né(e) le : à
	Adresse :

	Code Postal : Ville :
Tél : Mail :	

RQTH	Justificatif attestant de la qualité de BOE: (à joindre obligatoirement au dossier) Valable duau
------	--

2 – PARCOURS et EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

CV à joindre au dossier

▪ CONCOURS PRÉSENTÉS

Année	INTITULÉ du CONCOURS	Résultat

Avez-vous déjà été recruté (e) en qualité d'agent non titulaire sur les fonctions que vous souhaitez occuper dans l'Académie de Bordeaux ou dans une autre académie ?

Si oui laquelle ?

À quelle période ?.....

3 – VŒUX D’AFFECTATION DANS L’ACADÉMIE (classer les départements selon ordre de priorité)

Vœux	Vœu 1 :
	Vœu 2 :
	Vœu 3 :
	Vœu 4 :
	Vœu 5 :

4 – SIGNATURES ET AVIS

Demandeur	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces fournies figurant dans le présent dossier :
	A : le : Signature :

Avis de la commission	Cadre réservé à l'Administration après commission
	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> AFFECTATION SUR LE DEPARTEMENT : 24 <input type="checkbox"/> 33 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 47 <input type="checkbox"/> 64 <input type="checkbox"/>

Ce dossier est à adresser à :
DSDEN de la Gironde - Division des Personnels – Bureau DIPER 2 Pôle Accompagnement
A l'attention de Mme Caroline KAPLAN
30 cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX Cedex.

Date limite de réception : 31 janvier 2024, le cachet de la poste faisant foi.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

1) Etre bénéficiaire de l'obligation d'emploi selon les articles 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail. Cette qualité doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat (jusqu'au 31 août 2025 au moins).

2) Ne pas être fonctionnaire.

3) Avoir un handicap compatible avec les fonctions de professeur des écoles. (en cas de besoin d'aménagement, contacter le Responsable handicap académique)

4) Remplir les mêmes conditions de diplômes que celles exigées pour le concours externe de professeur des écoles. (Cf site de L'Education Nationale <https://www.education.gouv.fr/> Rubrique Métiers et ressources humaines).

Pour déposer sa candidature, le candidat doit justifier de son inscription en 2023-2024 en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ou justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ; De même que pour les concours de recrutement, la dispense de diplôme s'applique pour les mères et pères de trois enfants et plus et pour les sportifs de haut niveau dans le cadre du recrutement contractuel au titre du handicap.

5) Justifier des qualifications (pré requis) :

- qualification en natation : attestation certifiant la réalisation d'un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public.

- qualification en secourisme : attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Ce dossier de candidature doit être accompagné des pièces suivantes :

- La photocopie du justificatif prouvant la qualité de B.O.E, en cours de validité.
- La photocopie des diplômes (**M2**) et des attestations de pré-requis (natation et secourisme).
- Un curriculum vitae avec photo d'identité.
- Une lettre de motivation
- Justificatif d'inscription en M2 (sauf dans le cas d'exemption de diplôme)
- La photocopie de votre pièce d'identité

Calendrier

- **20/11/2023 au 31/01/2024 : Dépôt des candidatures**
(Aucun dossier ne sera accepté en dehors de cette période)
- **Février-Mars 2024 : étude des dossiers**
- **Mars-Avril 2024 : commission d'entretien**
- **Mai 2024**: réponse aux candidats
- **Juin-juillet 2024** : établissement du contrat
- **Septembre 2024** : prise de poste pour les candidats retenus

Un correspondant handicap est présent dans chaque académie et à l'administration centrale afin d'accompagner les personnels en situation de handicap dans leurs démarches et de les aider à mieux s'intégrer et à faire valoir leurs droits. Ces correspondants font partie de l'équipe de gestion des ressources humaines qui porte la responsabilité de la politique du handicap au niveau local.

Correspondant Handicap de l'Académie de Bordeaux : carole.damon@ac-bordeaux.fr 05 57 57 38 79

Retrouvez l'ensemble des informations liées à l'emploi des personnes handicapées sur le site :
[education.gouv.fr/handicap-tous-concernes](https://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes)